

Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL)



« Pour mieux prévenir et contrer efficacement un problème aussi complexe que celui de l’itinérance, il faut agir de façon concertée et coordonnée avec l’ensemble des acteurs concernés par les différents aspects de l’itinérance tels que le logement, la santé, le revenu, l’emploi, l’éducation et le partage de l’espace public. »

Source : *L’itinérance au Québec – Cadre de référence – MSSSQ, 2008*

La lutte à la pauvreté et à l’exclusion sociale dans Lanaudière : Prévenir et contrer les situations d’itinérance

Mémoire déposé pour la consultation publique du gouvernement du Québec
Vers un troisième plan d’action gouvernemental en matière de
lutte à la pauvreté et à l’exclusion sociale

Joliette
18 janvier 2016

*Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière
144, rue St-Joseph, suite 213 Joliette (Québec) J6E 5C4*

Joliette, 18 janvier 2016

Monsieur Sam Hamad

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable
4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

OBJET : Dépôt du mémoire de la Table Action Prévention en itinérance de Lanaudière dans le cadre de la consultation publique relative au prochain plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

L'automne dernier, vous avez invité la population québécoise à se manifester dans le cadre d'une consultation publique, afin d'élaborer le troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. La région de Lanaudière connaît bien cette problématique, notamment en ce qui a trait à l'itinérance, la pointe d'un iceberg qui exprime la fragilité de certaines mailles du filet de sécurité sociale québécois, mais surtout l'échec des ministères et des organismes gouvernementaux dans la protection des personnes les plus vulnérables. À ce chapitre, on peut facilement citer les ministères de l'éducation, de la santé et du revenu à ce chapitre.

Quand les zones grises de notre système sont amplifiées par un manque de cohérence et de collaboration entre les différents ministères et organismes de l'état québécois, il en résulte une absence de soutien pour les personnes les plus vulnérables. Celles-ci s'enlisent alors dans la pauvreté, ce qui les conduit parfois jusqu'à l'itinérance. Encore en 2016, le filet de sécurité sociale du Québec est déficient, puisqu'une grande proportion de nos concitoyennes et de nos concitoyens ne parvient pas à avoir accès à des services de qualité, au soutien dont ils ont besoin et à des réponses adéquates aux problèmes qu'ils rencontrent, ce qui conduit plusieurs personnes et familles à la rue. Or, vivre dans la rue, ce n'est pas vivre, c'est survivre ! Plus que jamais, il vous faut considérer que la pauvreté prend tous les visages de notre société, qu'elle se perpétue de génération en génération et qu'il faut que la société québécoise se dote d'outils et de moyens efficaces, afin que l'ensemble de ses citoyens puissent aspirer à une vie digne et qu'une fois pour toutes le cycle de la pauvreté soit enfin brisé.

Par le biais de ce mémoire, la Table Action et Prévention en itinérance de Lanaudière (TAPIL) souhaite vous réitérer l'importance de certains enjeux qui, nous pensons, doivent impérativement être considérés dans la rédaction et l'application du prochain plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du gouvernement du Québec. Pour les membres de la TAPIL, l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faible revenu, de même que l'accès à l'aide de dernier recours et aux programmes d'intégration au marché du travail sont des enjeux prioritaires qui doivent faire l'objet de mesures correctrices importantes. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de prendre les moyens qui s'imposent, afin qu'ultimement notre société cesse définitivement d'exclure socialement des milliers de personnes et de familles en situation de pauvreté et d'itinérance, qui, malheureusement, ne font que s'enliser davantage au cours de leur existence.

Nous espérons que vous saisissez l'opportunité que nous vous offrons, en mettant à profit notre expérience dans ce vaste travail qu'est la rédaction du nouveau plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du gouvernement du Québec.

Espérant notre contribution inspirante, nous vous offrons, Monsieur le Ministre, nos cordiales salutations.

Estelle Dionne
La HUTTE-Hébergement d'urgence
Lanaudière

Amélie Pelland
Action-logement Lanaudière

Mélanie Bélanger
Auberge du cœur Accueil Jeunesse



Stéphanie Godin
Original tatoué, café de rue

Pour les membres de la TAPIL :

Action-logement Lanaudière ;
Association pour les jeunes de la rue de Joliette ;
Auberge du Cœur Roland-Gauvreau ;
Auberge du cœur Accueil jeunesse Lanaudière ;
Auberge du cœur Le Diapason ;
Auberge du cœur Chaumière jeunesse Rawdon ;
Café de rue solidaire Terrebonne ;
Centre résidentiel Communautaire Joliette-Lanaudière (CRC) ;
Hébergement d'urgence Lanaudière ;
La Hutte — Hébergement d'urgence ;
L'Original tatoué, café de rue ;
Le Néo ;
Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes ;
Propulsion Lanaudière ;
Service de crise de Lanaudière ;
Travail de rue Lavaltrie ;
Travail de rue Repentigny ;
Le Trajet Travail de rue ;
Uniatox.

TABLES DES MATIÈRES

1. Présentation de la Table Action Prévention en itinérance de Lanaudière (TAPIL).....	5
2. Rappel des besoins de base des personnes.....	5
3. Des actions orientées selon les objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.....	6
4. Un pont entre le Plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'inclusion sociale et le Plan d'action en santé mentale avec des modalités de concertation privilégiant une réponse concertée aux besoins.....	7
5. Les indicateurs de mesure de l'exclusion sociale et de la pauvreté.....	8
6. Les mesures prioritaires ciblées par la TAPIL vers un troisième plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'inclusion sociale.....	8
6.1 Priorité 1 : Un logement adéquat et abordable pour les personnes à faible revenu.....	9
6.2 Priorité 2 : L'accès à l'aide de dernier recours et aux programmes d'intégration sur le marché du travail.....	14
7. En attente d'un engagement ferme de la part gouvernement du Québec.....	16

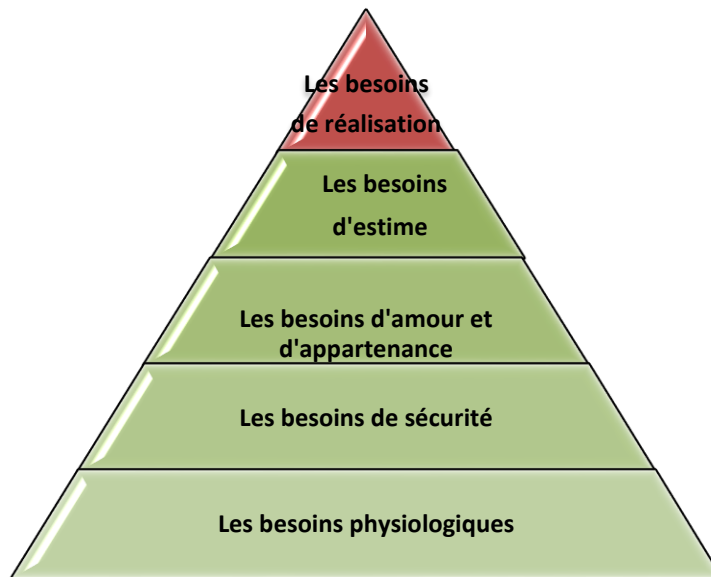
1. Présentation de la Table Action Prévention en itinérance de Lanaudière

Créée en février 2001, la Table Action Prévention en itinérance de Lanaudière (TAPIL) a pour mission de rassembler les acteurs concernés par le phénomène de l'itinérance dans Lanaudière, ceci dans une perspective de prévention et d'action, afin de s'assurer que les personnes touchées par cette réalité soient reconnues, écoutées et qu'elles reçoivent les services auxquels elles ont droit. La TAPIL regroupe 20 organisations membres à ce jour qui se rencontrent quatre fois par année.

La TAPIL a organisé plusieurs activités de formation, de mobilisation et de sensibilisation, autant auprès de la communauté que des élus. En septembre 2012, elle a organisé une première journée régionale en itinérance et plus de 200 personnes provenant de différents secteurs (communautaire, santé, justice, politique, etc) étaient présentes.

2. Rappel des besoins de base des personnes

Le gouvernement doit mettre en place et assurer l'efficacité et la qualité de programmes sociaux, afin que chaque personne puisse avoir accès à un minimum de services, tant pour assurer le maintien d'un niveau de vie digne, que pour permettre à chacun de répondre à ses besoins de base, qu'à leurs besoins d'estime, d'amour, d'appartenance, de sécurité et de réalisation.



L'échelle des besoins de Maslow est un petit rappel des besoins auxquels chaque être humain doit trouver une réponse, afin de pouvoir aspirer à une vie digne. C'est ici que le rôle du gouvernement prend tout son sens, notamment par le biais de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le tableau suivant, nous avons identifié à quels niveaux le gouvernement et la société doivent intervenir, afin d'assurer la satisfaction des besoins de base de tous les citoyens d'un état social-démocrate.

DESCRIPTION DES BESOINS	RÔLES DE LA SOCIÉTÉ
Les besoins physiologiques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se nourrir, boire et se loger de façon satisfaisante ; ▪ Se vêtir convenablement et proprement ; ▪ Se laver, se chauffer, se reproduire ; ▪ Faire ses besoins, être en santé, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir le développement de saines habitudes de vie ; ▪ Accompagner la personne dans ses démarches pour répondre à ses besoins de bases ; ▪ Défendre ses droits à un revenu, à des soins de santé, etc.
Les besoins de sécurité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sentir protégé, libéré de la peur et de l'anxiété ; ▪ Vivre dans un milieu non menaçant qui soit salubre et sécuritaire ; ▪ Être informé ; ▪ Avoir des principes moraux qui permettent de donner du sens aux événements ; ▪ Sécurité physique, affective, financière et de la propriété, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir un milieu de vie sécuritaire par un accès et un maintien à un logement salubre et sécuritaire ; ▪ Offrir un cadre de conduite clair ; ▪ Entretenir des relations respectueuses avec autrui ; ▪ Informer la personne des décisions prises ou des changements à venir sur tous sujets la concernant ; ▪ Supporter la personne dans ses démarches et ses apprentissages, etc.

3. Des actions orientées selon les objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Une des conditions de succès de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est la mobilisation de l'ensemble de la société québécoise autour du problème de la pauvreté. Le gouvernement ne peut agir seul. Cet appel à l'ensemble des acteurs de la société québécoise est d'ailleurs inscrit dans le préambule de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Québec, 2002).

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale précise les buts à poursuivre dans le cadre de la Stratégie :

- promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard ;
- améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement ;
- réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale ;
- favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société ;
- développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.¹

¹ Source : RÉSULTATS DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2002-2013. RAPPORT DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

4. Un pont entre le plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'inclusion sociale et le plan d'action en santé mentale avec des modalités de concertation privilégiant une réponse concertée aux besoins

Une loi est un cadre qui vient reconnaître des responsabilités et des principes gouvernementaux dans une cible d'action précise et agit comme un levier d'action pour atteindre des objectifs précis. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être au cœur des priorités du gouvernement du Québec et doit permettre des actions interministérielles concertées et efficaces. Elle doit servir à baliser les actions du gouvernement et doit interpeller l'ensemble des acteurs sociaux.

Le plan d'action pour la Solidarité et l'inclusion sociale doit s'inscrire en continuité avec le plan précédent, tout en facilitant, cette fois-ci, une réelle passerelle décisionnelle avec le Plan d'action en santé mentale 2015-2020 – Faire ensemble et autrement (PASM 2015-2020), afin d'abattre définitivement les frontières entre les services et les obstacles à l'accès aux services pour les personnes en situation d'itinérance qui présentent des troubles concomitants. Par exemple une personne qui se trouve en situation d'itinérance, qui souffre d'un trouble mental, ainsi que d'une dépendance ou d'une maladie physique peine à trouver des services adaptés, puisque le système actuel ne traite les problématiques qu'en silos. Ainsi, ces personnes se trouvent dans un trou de service. Une personne qui souffre de troubles concomitants, tels que ceux-ci, doit être prise en charge pour l'ensemble des problématiques auxquelles elle doit faire face et doit avoir accès à une équipe multidisciplinaire qui pourra l'aider. Ainsi, une passerelle entre le Plan d'action en santé mentale et le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion serait grandement aidante et mobilisatrice pour le réseau de la santé et des services sociaux et ses partenaires, tout en favorisant une offre de soins de qualité.

L'implantation et l'intégration de ces deux plans dans le contexte de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales représentent certes un défi d'une grande complexité, mais constituent également une occasion unique de « faire les choses autrement » pour reprendre le titre du Plan d'action en santé mentale. « En effet, l'intégration régionale permettra de transformer d'anciens partenaires en collaborateurs de services dans une équipe interdisciplinaire élargie. C'est là, après tout, la principale motivation de tous les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux. »

Il faut souligner que l'intégration de ces deux plans d'action doit s'inscrire en accord avec les autres politiques, stratégies et plans d'action gouvernementaux qui ont un impact sur la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance et en complémentarité de ceux-ci.

Pour la TAPIL, il est impératif que le gouvernement favorise une vision concertée et intégrée avec chacun de ses ministères. **L'ensemble des ministères du gouvernement doit travailler à l'unisson, de façon intégrée et concertée, afin de réduire les inégalités sociales de façon transversale** et non plus en silos. Le gouvernement du Québec et l'ensemble de ses ministères doivent être imputables et prendre la responsabilité des résultats du prochain Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

5. Les indicateurs de mesure de l'exclusion sociale et de la pauvreté

Un des principaux mandats du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) est d'élaborer et de proposer au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale des indicateurs servant à mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, les inégalités sociales et économiques, dont les écarts de revenus, ainsi que les autres déterminants de la pauvreté. Le ministre doit rendre publics les indicateurs qu'il a retenus. Enfin, le CEPE doit assurer le suivi de ces indicateurs pour mesurer les progrès réalisés au regard de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment quant à l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles pauvres ou exclues socialement.

Depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en décembre 2002, le premier travail du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a été de construire des indicateurs et de soutenir la publication annuelle d'un avis sur l'état de la situation en matière de pauvreté, en s'intéressant notamment à la couverture des besoins de base. Fort de ce travail consensuel qui met l'accent sur l'expérience de la pauvreté, le CEPE a entrepris, il y a déjà quelques temps, d'envisager la question de l'exclusion sociale au moyen de différents indicateurs susceptibles d'être suivis, année après année².

Cet avis pose le premier jalon d'une mesure régulière de l'exclusion sociale au Québec, laquelle s'avère indispensable dans une politique de lutte contre la pauvreté, d'autant plus que les questions relatives aux inégalités sociales, aux discriminations et aux stigmatisations ne cessent de s'accroître.

La TAPIL recommande au gouvernement de prendre connaissance de l'*Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre du CEPE*, afin d'établir des cibles de première qualité dans l'établissement de son troisième Plan d'action gouvernemental de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et rendre publics les indicateurs qu'il a retenus.

6. Les mesures prioritaires ciblées par la TAPIL vers un troisième plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'inclusion sociale

La région de Lanaudière attend du gouvernement provincial et de son premier ministre Monsieur Philippe Couillard un engagement ferme en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Cet engagement devra se traduire par un plan d'action interministériel ambitieux, qui doit voir le jour le plus rapidement possible. Associé à ce plan d'action, il doit y avoir un budget conséquent qui permettra d'assurer la réalisation d'actions structurantes, afin de réduire significativement et prévenir efficacement la pauvreté et d'inclure réellement l'ensemble de la population québécoise dans la réalisation des objectifs du gouvernement. Celles-ci devront d'abord se mettre en œuvre en considérant les besoins des hommes et des femmes qui vivent en situation d'itinérance et qui sont littéralement en situation de survie. De plus, le gouvernement doit tenir compte de l'expertise et reconnaître le travail colossal des

² Lechaume, Aline, Savard, Frédéric, (2015), *avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), Gouvernement du Québec, 39 p.

organismes communautaires autonomes qui travaillent déjà auprès des personnes en situation de pauvreté et d'itinérance. Enfin, le gouvernement doit cesser de développer de nouveaux projets qui sont toujours à risque de s'éteindre dû à la non-récurrence du financement et consolider le financement des ressources déjà en place, qui ont prouvé à maintes reprises qu'elles répondent aux objectifs avec efficacité. Une augmentation de leur financement permettra également d'atteindre les objectifs et les résultats attendus du futur plan d'action.

En ce sens et en lien avec le troisième plan d'action gouvernemental de la lutte à la pauvreté à l'exclusion sociale, les membres de la TAPIL sollicitent directement le gouvernement et l'exhortent à mettre rapidement en place, un plan d'action interministériel qui ciblera les actions nécessaires et urgentes à poser en cette matière. Notre région a besoin de tous ses citoyens et il nous apparaît essentiel et urgent que les actions qui s'imposent soient mises de l'avant.

Voici donc les priorités ciblées par la TAPIL en lien avec les besoins et les droits des personnes de notre région.

6.1 Priorité 1 : Un logement adéquat et abordable pour les personnes à faible revenu

Un logement abordable

L'accessibilité à un logement abordable, salubre et sécuritaire est un facteur important dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. En effet, il est inimaginable de penser que 37 % des ménages québécois consacrent plus du tiers de leur revenu au paiement de leur loyer et que 17 % y consacrent plus de 50 %, quand on sait qu'un ménage dépensant 30 % de son revenu pour se loger fait face à des difficultés financières et peine à subvenir à ses autres besoins fondamentaux.³

Dans Lanaudière, la situation est inquiétante lorsque l'on constate qu'il s'agit de 42 % des ménages locataires qui paient plus de 30 % de leur revenu en loyer et 16 % des ménages locataires qui paient plus de 50 % de leur revenu en loyer dans la MRC de Matawinie. C'est encore plus inquiétant pour la MRC de Montcalm où 38 % des ménages locataires utilisent 30 % et plus de leur revenu pour se loger et que 22 % d'entre eux paient 50 % et plus de leur revenu en loyer !⁴

Il existe peu de programmes venant en aide aux locataires à faible revenu. Il existe des logements à prix modique, mais ils sont bien peu suffisants et la liste d'attente pour en obtenir un est longue. **Selon une étude sur le logement social et communautaire réalisée par la Société d'habitation du Québec, l'accès à un HLM ou au Programme Supplément de loyer enlève un poids financier, luttant ainsi à la pauvreté.** La mise en place de ces deux mesures permet à la société québécoise d'économiser des coûts quant à l'utilisation des services publics. En effet, les économies pour la société québécoise sont de 2 millions concernant l'itinérance, 103 millions pour les personnes âgées en perte d'autonomie, 15 millions pour les personnes ayant un handicap et 9 millions pour les personnes ayant une problématique de santé mentale.

³ Indice du logement locatif Canadien via www.rqoh.com

⁴ Indice du logement locatif Canadien via www.rqoh.com

Les causes pour non-paiement de loyer à la Régie du logement ont augmenté de 23.4 % de 2007 à 2012, selon le Dossier noir sur le logement et la pauvreté du FRAPRU⁵. Comment peut-on expliquer et accepter ces données ? Une des raisons importantes est certainement une augmentation accrue du coût des loyers.

Il est actuellement facile pour un propriétaire d'augmenter le coût du loyer à sa convenance, lors du départ d'un locataire. Malgré que le propriétaire soit obligé de remplir la section G du bail qui mentionne le loyer le plus bas payé au cours des 12 mois précédents le début du bail, cette section est rarement remplie par les propriétaires. **Un réel contrôle des loyers avec un registre national des loyers permettrait aux locataires d'être à l'affût des abus des propriétaires et de défendre leurs droits auprès de la Régie du logement.** De plus, cela éviterait aux locataires de devoir quitter leur ville parce qu'ils ne trouvent pas de logement abordable, ce qui entraîne alors un déracinement de leur communauté et une perte de leur réseau social, un facteur de protection important en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Un logement accessible, adaptable et adapté

En 2012, Statistique Canada relevait que 315 640 personnes vivaient au Québec avec une incapacité sévère ou très sévère relative à leur état physique, à leur état mental ou à leur santé.⁶ Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), on recensait en 2009, 12 725 Lanaudois vivant avec des limitations modérées ou sévères.⁷ La Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière, la TCRAPHL, dans son portrait de 2014, publié en janvier 2015, fait des recommandations pour l'hébergement des personnes de 18 à 65 ans vivant avec une déficience physique.

Parmi ces recommandations « tenir à jour une liste des ressources d'hébergement accessibles, améliorer le soutien en services spécialisés dans les logements type OBNL, HLM et coopératives d'habitation, promouvoir les programmes de support comme le Programme de soutien au logement et les rendre plus accessibles, favoriser le maintien en logement privé et promouvoir l'accessibilité universelle et les accommodements dans la construction de logements sociaux »⁸ sont tous des moyens qui permettent de favoriser l'accès à un logement adapté et adaptable.

Un logement salubre et sécuritaire

Dans le rapport de santé publique de Montréal, il est mentionné que : « les inégalités sociales entre les groupes socioéconomiques se traduisent, entre autres choses, par des conditions inégales d'habitation qui se répercutent sur l'état de santé des populations les plus pauvres. Les ménages à faible revenu sont plus souvent contraints de se loger dans des logements présentant des facteurs d'insalubrité susceptibles de nuire à leur santé »⁹.

⁵ Dossier noir du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) sur le logement et la pauvreté publié en septembre 2014

⁶ Statistiques Canada « L'incapacité du Canada : premiers résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité, décembre 2012 et dossier noir sur le logement et la pauvreté par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), publié en septembre 2014

⁷ Portrait de l'hébergement pour personnes de 18 à 65 ans vivant avec une déficience physique dans Lanaudière la Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière (TCRAPHL) en 2014.

⁸ Portrait de l'hébergement pour personnes de 18 à 65 ans vivant avec une déficience physique dans Lanaudière de la Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière (TCRAPHL) en 2014.

⁹ Pour des logements salubres et abordables, rapport du directeur de santé publique de Montréal (2015)

En effet, il existe un triangle de causalité évident entre la pauvreté, le logement et la santé. Un locataire à faible revenu a plus de probabilités de se retrouver dans un logement inadéquat et dangereux pour sa santé (insalubrité). Santé Canada rapporte que le degré d'humidité d'un logement, ainsi que la présence de moisissures nocives peuvent entraîner l'augmentation de problèmes de santé comme les symptômes d'asthme, les réactions allergiques, de l'irritation et de la toux.

Comment définir l'insalubrité ?

Selon un rapport réalisé par des étudiants au doctorat en pharmacie de l'université de Montréal en février 2015 : « l'insalubrité peut être définie comme étant un environnement dont les conditions présentent une menace à la conservation d'un bon état de santé. Un logement insalubre est donc un logement inadéquat à l'habitation humaine, c'est-à-dire qu'il nuit à la santé. »¹⁰.

Lorsqu'un propriétaire délinquant ne prend pas les mesures nécessaires pour corriger l'insalubrité d'un logement, le locataire doit ouvrir un dossier à la Régie du logement. Il est alors nécessaire et primordial que les municipalités prennent leurs responsabilités en répondant à l'appel de locataires en détresse et qu'elles fassent des rapports d'inspection des logements dangereux. Il sera alors plus facile pour les locataires de faire valoir leurs droits auprès de la Régie du logement, en ayant l'appui d'un expert. Les locataires à faible revenu ne sont pas en mesure d'assumer des frais d'inspection ou d'évaluation de la qualité de l'air. Il est donc important non seulement d'offrir ce service, mais également de le rendre accessible.

Malheureusement, les moisissures ne sont pas toujours visibles et il est alors important de former les inspecteurs, mais aussi de les outiller, afin qu'ils puissent agir adéquatement face à une problématique si complexe. Il faut leur procurer les outils nécessaires pour faire une évaluation de la qualité de l'air. Les villes devraient elles aussi se doter d'un plan d'action de lutte contre l'insalubrité, ou du moins être inclus dans celui que le gouvernement du Québec mettra en place.

Il est nécessaire d'instaurer un code du logement provincial contre l'insalubrité, afin de traiter cette problématique avec le plus grand sérieux, puisqu'elle affecte grandement la santé physique et psychologique des occupants et occupantes. Nous sommes également d'avis que des sanctions sévères devraient être émises aux propriétaires délinquants. Aussi, l'adoption de règlements contre l'insalubrité par les municipalités est aussi un bel exemple de lutte à l'insalubrité.

Inégalités sociale et discrimination

La discrimination est aussi un obstacle majeur à l'accessibilité au logement. Il y a beaucoup de discrimination envers les femmes : mères de famille, femmes immigrantes ou prestataires de l'aide sociale. Ces dernières sont à risque de subir du harcèlement sexuel de leur propriétaire.¹¹ Lorsqu'on se croit victime de discrimination lors de la recherche d'un logement, il est possible de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. La personne lésée peut obtenir un dédommagement, mais elle n'obtiendra pas le logement concerné. Dans le rapport

¹⁰ La salubrité des logements : l'impact des moisissures (février 2015), réalisé par des étudiants du doctorat de pharmacie à l'Université de Montréal.

¹¹ Dossier noir sur le logement et la pauvreté par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) publié en septembre 2014

d'activités et de gestion de 2014-2015, la Commission a reçu différentes plaintes à l'égard du logement pour les motifs de discrimination suivants : l'âge, la condition sociale, l'état civil, un handicap, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et le sexe. Elle mentionne également que « deux mesures (la diminution de la prestation pour un adulte séjournant en centre de désintoxication et la comptabilisation des revenus de location de chambre) favorisent la discrimination vécue par les personnes visées dans le domaine du logement et portent atteinte à leur droit au logement garanti par la Charte ». Ces mesures nuisent donc à la recherche de logement et contribuent à la pauvreté et à l'exclusion sociale, en plaçant ces personnes dans une situation précaire, à risque de se trouver à la rue et de devenir itinérant.

Inégalités sociales et accès à la justice

Si nous voulons efficacement lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est primordial de donner aux personnes à faible revenu l'opportunité réelle pour se défendre. Actuellement, l'accessibilité aux services de la Régie du logement est problématique. Comme mentionné précédemment, les personnes à faible revenu ont plus de chances de se retrouver dans un logement inadéquat qui affectera leur santé. S'ils déménagent, ils sont davantage à risque de se retrouver dans un logement insalubre, puisqu'ils ne peuvent pas se permettre de payer un loyer élevé. L'accès rapide aux services à la Régie du logement est alors primordial et le délai dans lequel les demandes sont traitées doit être significativement diminué, afin de permettre une meilleure protection des locataires à faible revenu.

Actuellement, les délais d'attente sont inacceptables. Les locataires doivent attendre de longs mois et trop souvent des années, avant d'obtenir une audience à la Régie du logement. Il est inacceptable de faire attendre des personnes pendant tout ce temps, alors qu'elles occupent un logement dangereux pour leur santé.

Dans le dernier rapport de gestion de la Régie du logement (2014-2015), on constate que cette dernière n'a pas atteint les cibles visées.¹² En effet, elle avait pour objectif un délai d'attente pour l'obtention d'une audience de 1,1 mois pour les causes civiles urgentes, de 6,1 mois pour les causes prioritaires et de 14,9 mois pour les causes civiles générales. Or, les résultats sont catastrophiques pour 2014-2015. Il s'agit plutôt, pour les causes civiles urgentes, de 2,2 mois d'attente, pour les causes civiles prioritaires, de 16,6 mois de délai et pour les causes civiles générales de 20,3 mois !

En contrepartie, pour une cause de non-paiement de loyer, le délai d'attente moyen est de 1,4 mois ? Le temps d'attente est donc significativement plus court que pour une cause civile urgente ! Cet état de fait nous pousse à conclure que les propriétaires sont nettement avantagés par rapport aux locataires à la Régie du logement. La situation est inquiétante et encourage les gens à se faire justice eux-mêmes, puisque le délai leur permettant de faire valoir leurs droits est beaucoup trop long. Malheureusement, la TAPIL a vu trop souvent des locataires se faire justice eux-mêmes, notamment en arrêtant de payer leur loyer, ce qui a généralement pour effet une éviction rapide du logement occupé. Comment se fait-il qu'une cause de non-paiement de loyer passe plus rapidement qu'une cause civile urgente ? Serait-ce que la santé des occupants et occupantes est moins importante ?

Aussi, entreprendre des démarches auprès de la Régie du logement entraîne des coûts significatifs pour les personnes à faible revenu. Certaines personnes n'ont même pas l'argent nécessaire pour se déplacer à la Régie, pour payer les frais d'ouverture de dossier, de courrier recommandé, de huissier et tous les autres frais afférents. La pauvreté diminue la capacité des gens à défendre leurs droits. **La justice devrait être accessible à tous. Si ce n'est pas le cas, on peut alors conclure que les personnes à**

¹² Rapport annuel de gestion de la Régie du logement (2014-2015)

faible revenu sont discriminées dans l'accès qu'elles ont aux services et aux instances juridiques de l'état.

Vaut mieux encore habiter le logement concerné...

Il est primordial d'améliorer les critères d'accessibilité à l'aide juridique. La TAPIL a constaté à maintes reprises que des locataires étaient refusés par l'aide juridique, non pas à cause de leur revenu, mais parce qu'ils n'occupaient plus le logement concerné. Une personne qui, par exemple, se fait évincer de son logement sans décision de la Régie du logement n'a alors pas le droit à l'aide juridique puisqu'elle n'occupe plus le logement concerné. Les personnes ayant le plus besoin de l'aide juridique sont bien évidemment celles qui perdent leur logement. Elles ont besoin d'aide pour faire valoir leurs droits et pour retrouver leur dignité. Déjà, elles ont tout perdu et il est impératif que l'état québécois leur donne les moyens de réclamer un dédommagement au propriétaire, afin d'être en mesure de récupérer la valeur de leurs biens et de pouvoir se reconstruire.

En plus de ne pas être admissibles à l'aide juridique, elles doivent attendre une audience à la Régie du logement, sachant que les délais peuvent atteindre deux ans et que leur cause n'est pas jugée prioritaire. Ces éléments contribuent à maintenir les personnes en situation d'itinérance et leur procurent un sentiment d'injustice, qui diminue leur confiance en notre société.

L'itinérance

Le Plan d'action interministériel de lutte à l'itinérance définit l'itinérance comme « un processus de désaffiliation qui se traduit chez la personne par une multiplication de ruptures, d'impasses et de difficultés propices à la dégradation des liens sociaux et dont l'aboutissement est la rue ».

Selon la Politique nationale de lutte à l'itinérance adoptée en février dernier, des facteurs sociaux et des facteurs individuels contribuent à augmenter le nombre d'individus en situation d'itinérance. Les facteurs sociaux sont la pauvreté, le manque d'accès à des logements abordables, les transformations du tissu social, ainsi qu'une transition ratée à la sortie d'un établissement de santé ou de réadaptation, surtout après un séjour de longue durée. Les facteurs individuels sont la vulnérabilité sur le plan de la santé mentale, la présence d'une déficience ou d'un problème de santé mentale, l'isolement social, un problème de dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux jeux de hasard et d'argent ou encore un traumatisme important dans l'histoire de vie des personnes.

Il est primordial d'appuyer et de consolider les ressources et les organismes de l'état qui permettent de transformer ces facteurs de risque en facteurs de protection, pour les personnes en situation d'itinérance. **Il est nécessaire d'investir dans les organismes communautaires qui viennent en aide à ces personnes, ainsi que dans les hébergements d'urgence, les hébergements spécialisés, les logements de transition, les logements avec soutien, les logements sociaux et communautaires.**

Un accroissement du nombre de personnes itinérantes est décelé par, notamment, les hébergements d'urgence qui manquent de place pour accepter toutes les demandes d'aide. L'accroissement du nombre de personnes itinérantes s'explique par deux facteurs : le manque d'accessibilité à des logements et une augmentation de la pauvreté et du chômage.¹³ Dans ces conditions, il devient alors nécessaire d'augmenter le financement des organismes communautaires autonomes luttant contre l'itinérance et la pauvreté, afin qu'ils puissent réalistement être en mesure de répondre à l'augmentation sans cesse

¹³ Site internet du RSIQ : <http://www.rsiq.org/publications/82-subpages/118-itinerance>

croissante des besoins de la population. Il est possible de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mais encore faut-il que le gouvernement en donne les moyens aux différents organismes communautaires et étatiques qui contribuent à la réalisation de cette mission.

6.2 Priorité 2 :

L'accès à l'aide de dernier recours et aux programmes d'intégration sur le marché du travail

L'accès à l'aide de dernier recours

Même dans un contexte général d'austérité, il n'est pas souhaitable de faire des coupures au niveau de l'aide sociale. Avec le projet de loi 70, ce sont les plus vulnérables de notre société qui sont pénalisés et qui passent de la précarité à la survie.

Demander de l'aide de dernier recours exige beaucoup de courage et d'humilité. Il n'est pas facile de faire cette démarche pour les personnes qui sont contraintes d'utiliser cet ultime maillon de notre filet social. Ces personnes ressentent de la honte, de la détresse et dévoilent ainsi leur vulnérabilité. La majorité des personnes qui vivent avec l'aide de dernier recours sont blessées, rejetées et ont connu de grandes fragilités, tant physiques que mentales.

La mécanique du projet de loi 70 est simple : les personnes qui demandent l'aide sociale pour la première fois et qui sont considérées aptes au travail devront se soumettre à un nouveau programme de placement en emploi. Pour les encourager, une prime de 250 \$ par mois leur sera accordée. Cette prime sera annulée si elles refusent les emplois qui leur sont offerts. Si elles refusent plus d'une fois, les prestataires concernés pourraient même voir leur chèque de base coupé de moitié.

Rappelons quelques chiffres. Même avec la bonification, une personne prestataire de l'aide sociale pourra compter sur un revenu se situant à 43 % sous le seuil de faible revenu (après impôt pour une personne seule). Pire, une fois les pénalités appliquées, on parle d'un revenu annuel total qui se situera autour de 3 696 \$, bien en deçà du seuil de faible revenu. Au final, le tout se transformera en coûts supplémentaires pour le système de santé et de services sociaux et probablement en coût de justice et en coût d'itinérance, puisque la personne ne pourra se maintenir en logement !

Dans votre manuel de consultation, on y trouve des définitions intéressantes, à la fois de la pauvreté et de l'exclusion. La pauvreté y est décrite comme étant « *la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société* ».

Pour sa part, l'exclusion est décrite comme « *le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société.* »

Par le projet de loi 70, il y aura un renforcement à la fois de la pauvreté et de l'exclusion sociale. De plus, une clause prévoit qu'une personne prestataire devra, sous peine de pénalité, accepter n'importe quel emploi dans un rayon de 300 kilomètres de son domicile, qu'on peut estimer en termes temporels, de 3 heures à raison de 100 km à l'heure. Au temps, nous devons ajouter les frais de déplacement, en autobus pour une majorité, dont les frais dépendent de chaque ville/municipalité, pour d'autres des frais

d'entretien de véhicule et d'essence exorbitants. Cette mesure est-elle vraiment réaliste ? N'oublions pas que la personne doit accepter un salaire minimum. Cela représente-t-il une augmentation du revenu ? Une meilleure qualité de vie personnelle et familiale ? Cela aidera-t-il une personne en situation d'itinérance à s'impliquer dans un cheminement pour améliorer sa qualité de vie et surtout quel sera l'impact réel de cette mesure sur cette personne ? Le gouvernement croit-il vraiment qu'il pourra faire des gains sociaux économiques significatifs en mettant en place une telle mesure ?

La Politique interministérielle de lutte à l'itinérance stipule que « l'itinérance n'est pas seulement un problème de pauvreté, elle est toujours un problème de pauvreté ». Il est donc essentiel d'agir au niveau du revenu des prestataires de l'aide de dernier recours, qui actuellement couvre à peine la moitié des besoins essentiels.

Parce qu'il précarise davantage des personnes déjà fragiles et encore plus celles en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, le projet de loi 70 est irréaliste et passe à côté des objectifs du gouvernement en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale. **La TAPIL demande au gouvernement d'assurer la hausse du montant de l'aide de dernier recours et du salaire minimum, de façon à au moins assurer la couverture des besoins de base et l'atteinte du seuil de la pauvreté pour tous les Québécois.**

Les programmes d'intégration au marché du travail

Ces programmes s'adressent pour la plupart aux personnes vivant avec une déficience, un problème de santé mentale, un handicap, aux jeunes en difficulté et aux personnes en situation d'itinérance.

Ces personnes sont rémunérées grâce à une majoration de l'Aide de dernier recours et reçoivent une majoration provenant du programme PASS Action. Le budget est passé de 16 millions de dollars en 2013-2014 à 14 millions cette année. Ces programmes de réinsertion permettent aux personnes d'acquérir et de développer des compétences sociales et professionnelles, en plus de briser leur isolement et de leur permettre de participer activement à la vie en société. Ces emplois préviennent l'isolement, les hospitalisations, les délits et les emprisonnements.

En 2015, le gouvernement a procédé à diverses modifications concernant certains programmes d'insertion sociale et professionnelle comme le PAAS Action, qui appauvrissent directement les personnes itinérantes en réduisant considérablement la porte d'entrée et l'accès à ce programme qui pourtant favorisait leur participation sociale et leur permettait d'avoir accès à un meilleur revenu. Ce sont des personnes très éloignées du marché de l'emploi qui ont besoin de ces programmes, afin qu'elles puissent réellement aspirer à une réintégration socioprofessionnelle.

Les jeunes en difficulté

La révision des programmes d'Emploi Québec touche durement les jeunes. Le programme *Alternative jeunesse*, qui incitait les jeunes à quitter l'aide sociale en majorant leur prestation d'environ 80 \$ par mois, est éliminé, pour une économie totale de 9 millions de dollars. Il ne fait aucun doute que couper un programme d'aide financière comme *Alternative Jeunesse* compromet les efforts de milliers de jeunes en démarche d'employabilité et contribue à fragiliser leurs acquis, notamment en matière de retour à l'école et de stabilité financière et résidentielle. Si le programme n'est pas remplacé par un programme similaire ou bonifié, cela représente plus de pauvreté et de précarité pour les jeunes adultes qui peinent à joindre les deux bouts¹⁴ et on perpétue ainsi le cycle de la pauvreté. Les jeunes ayant vécu une situation d'itinérance affirment que le programme *Alternative jeunesse* « les avait beaucoup aidés à se sortir de la rue ».

D'autres programmes dans la mire du gouvernement

De plus, le programme de *Contrats d'intégration au travail* pour personnes handicapées est plafonné. Le budget reste à 35 millions de dollars, mais il ne permet pas de suffire à la demande. Résultat : des dizaines de personnes handicapées se retrouvent sans accès au marché du travail.

Finalement, Québec a aussi décidé de sabrer les subventions salariales aux organismes sans but lucratif. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, François Blais, coupe dans le programme *Subventions salariales*, reconnu pour être un puissant levier de création d'emplois stables et permanents dans les entreprises d'économie sociale et les groupes communautaires. Rappelons que les entreprises d'économie sociale pouvaient bénéficier jusqu'ici d'une subvention salariale de 52 semaines la première année et de 30 semaines la seconde année pour embaucher une personne. Aujourd'hui, elles reçoivent une seule subvention salariale d'une durée de 30 semaines. Quant aux organismes communautaires, ils recevaient une subvention salariale couvrant 100 % du salaire de la personne la première année et 60 % la seconde année. Dorénavant, ils perdront le soutien financier la seconde année. Il s'agit d'une coupure de 40 % à 60 % d'un programme qui permettait à des personnes à statut précaire d'obtenir un emploi et à des OBNL et des entreprises d'économie sociale de disposer de deux bonnes années pour pérenniser cet emploi.¹⁵

7. En attente d'un engagement ferme du gouvernement provincial

La TAPIL exhorte le gouvernement à prendre un engagement clair quant à **la mise en place rapide d'un plan d'action ambitieux à l'échelle du Québec**, respectant les buts de la **Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** et en intégrant des mesures structurantes et transversales dans l'ensemble des ministères du Québec notamment, en matière de logement, de santé, d'éducation, du revenu et de justice. Le soutien financier aux organismes intervenant auprès des personnes à faible revenu, en situation ou à risque d'itinérance devra également être augmenté. C'est dans l'idée de

¹⁴ Position du Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ) sur l'abolition du Programme Alternative Jeunesse Montréal, le 16 octobre 2014

¹⁵ Coupures dans les subventions salariales et gels dans les contrats d'intégration au travail : Québec solidaire demande au gouvernement de revenir sur ces mesures destructrices d'emplois. Montréal, le 15 oct. 2014/CNW/Telbec

favoriser l'atteinte rapide de ces objectifs que nous vous communiquons aujourd'hui les mesures qui nous semblent prioritaires.

L'itinérance n'est pas l'apanage des grands centres urbains : nous côtoyons également, en région, des personnes vivant l'un ou l'autre des types d'itinérance. Dans la région de Lanaudière, c'est environ 5 000 personnes qui vivent en situation d'itinérance. Il est primordial que nous puissions être en mesure de leur offrir le soutien auquel elles ont droit et que nous puissions répondre à leurs besoins, au sein même de notre communauté.

La région de Lanaudière demande un engagement ferme de la part de votre gouvernement. Cet engagement devra se traduire par un plan d'action gouvernemental supporté et accompagné de moyens financiers suffisants qui rétabliront l'équité envers les personnes à faible revenu, afin qu'elles puissent aspirer à une vie meilleure en cessant de s'enliser dans la pauvreté, de génération en génération. Enfin, les mesures mises en œuvre devront avoir pour considération première les besoins des hommes et des femmes qui vivent en situation d'itinérance.

Nous sommes convaincus que la coordination et la concertation des actions permettront de soutenir les interventions et auront assurément des retombées positives auprès des personnes vivant en situation de pauvreté, d'exclusion sociale ou d'itinérance. Le plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale doit poser des jalons importants. Il doit avoir comme postulat que le gouvernement québécois est responsable des personnes les plus vulnérables et marginalisées de notre société. Il doit également se positionner comme l'un des principaux acteurs faisant partie intégrante de la solution, afin d'éviter que davantage de nos concitoyennes et concitoyens puissent sortir du cycle de la pauvreté de façon durable.

Nous croyons que votre gouvernement saura être à la hauteur de nos attentes. Le Québec a la possibilité — et la volonté — d'enrayer la grande pauvreté et d'aider les plus vulnérables de notre société. Nous demeurons sûrs que vous aurez à cœur de participer à ce grand chantier de solidarité et nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos questions concernant les réalités que nous côtoyons au quotidien.

Au nom des membres de la TAPIL,

Estelle Dionne
La HUTTE-Hébergement d'urgence

Mélanie Bélanger
Auberge du cœur Accueil Jeunesse Lanaudière

Amélie Pelland
Action-Logement Lanaudière

Stéphanie Godin
Original tatoué, café de rue